

Madame, Monsieur,

Durant son séjour en maternité, votre enfant a bénéficié de tests de dépistage des troubles de l'audition qui n'ont pas été concluants. Il/Elle va donc bénéficier d'un rendez-vous en consultation spécialisée d'ORL afin de réaliser des examens plus poussés appelés *Potentiels évoqués auditifs du tronc cérébral*.

Il s'agit de l'enregistrement de l'activité électrique des voies auditives en réponse à une stimulation acoustique. Cet examen est parfaitement indolore, mais nécessite des conditions de réalisation assez strictes.

Premièrement, l'enregistrement doit **impérativement** être réalisé **pendant le sommeil** de votre enfant. En effet, le test utilisé est extrêmement sensible aux mouvements parasites (contractions des paupières, du front, du cou, pleurs, succion), qui peuvent compromettre sa réalisation.

Deuxièmement, l'enregistrement **dure en moyenne 45 à 60 minutes** pour les 2 oreilles. Il faut donc prévoir votre emploi du temps en fonction de cette durée, en tenant également compte du temps d'endormissement.

Chez le nouveau-né qui a de longues périodes de sommeil, ces conditions sont facilement remplies, après une tétée ou un biberon. Plus le bébé grandit, plus les conditions sont difficiles à obtenir, d'où l'intérêt d'un rendez-vous précoce chez l'ORL, durant le premier mois de vie.

Plusieurs conseils pour être dans les meilleures conditions de sommeil:

- éviter le sommeil / la sieste dans l'heure précédant l'examen (notamment pendant le trajet),
- réaliser l'examen juste après le biberon ou la tétée (idéalement donner le biberon dans la salle d'attente, juste avant l'examen),
- réaliser l'examen dans une pièce obscure et silencieuse (ne pas venir avec le grand frère ou la grande sœur),
- être en présence de la mère et/ou du père, du «doudou» ou tout autre objet familier qui rassurerait votre enfant,
- prévoir change, biberon et carnet de santé

L'ORL qui va vous recevoir est à votre écoute, n'hésitez pas à lui poser toutes vos questions.